

CONVENTION ANNUELLE

**ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET LE COLLÈGE JEAN LURCAT
RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE DÉPARTEMENTALE DE MARVILLE**

PREAMBULE

L'accès aux activités physiques et sportives constitue un droit.

Cet accès est libre et égal pour tous.

Aucune clause discriminatoire, ne peut faire l'objet d'un refus pour l'accès aux installations.

Toutefois, l'accès aux équipements peut se voir interdit par les agents du site, afin de maintenir l'ordre public.

PARTIES CONCERNÉES

Entre,

Le **Département de la Seine-Saint-Denis**, domicilié à l'Hôtel du Département 93006 Bobigny Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

Et

Le **Collège Jean Lurcat** domicilié au 22 rue d'Alembert représenté par son Principal Monsieur Dupuch Olivier dûment habilité

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le **Département de la Seine-Saint-Denis** met à la disposition du **Collège Jean Lurcat** la **piscine départementale de Marville**. L'autorisation est valable du 13/09/2021 au 05/07/2022 pour les installations et les créneaux horaires préalablement déterminés :

installations	jours	horaires	période
Bassin de 25M 6 lignes	Lundi Mardi Jeudi	16H-17H 14H-15H 14H-15H	Cycle1 Du 13/09/2021 Au 19/11/2021
Bassin de 25M 3 lignes	Jeudi Vendredi	16H-17H 14H-15H	
Bassin de 25M 6 lignes	Lundi Mardi Jeudi	16H-17H 14H-15H 14H-15H	Cycle2 Du 22/11/2021 Au 28/01/2022
Bassin de 25M 3 lignes	Jeudi Vendredi	16H-17H 14H-15H	
Bassin de 25M 3 lignes	Lundi Mardi Jeudi	14H-15H 14H-15H;16H-17H 16H-17H	Cycle3 Du 31/01/2022 Au 08/04/2022
Bassin de 25M 3 lignes	Lundi Mardi Jeudi	14H-15H 14H-15H;16H-17H 16H-17H	Cycle4 Du 11/04/2022 Au 05/07/2022

Dans un souci de bon fonctionnement de la planification, les demandes d'occupations pour les manifestations exceptionnelles devront parvenir, au plus tard deux semaines avant le déroulement de celles-ci.

ARTICLE 2 : Engagements du département

Le Département s'engage à ce que la piscine départementale de Marville soit maintenue et entretenue en bon état afin d'assurer la sécurité d'accueil et d'utilisation du public, en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur pour les équipements sportifs départementaux.

ARTICLE 3 : Droits du département

Le Département se réserve le droit de suspendre en partie ou en totalité les séances de cours sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée à ce titre. Cette suspension pourrait intervenir notamment :

- pour problèmes techniques (travaux de rénovation, qualité de l'eau ...)
- lorsque la sécurité des sportifs et/ou du public pourrait être en cause.

Une information écrite sera transmise par mail au **Collège Jean Lurçat**

ARTICLE 4 : Horaires et fermetures

Le Département a défini, dans l'annexe jointe à la convention, l'amplitude d'ouverture de la piscine départementale du parc des sports de Marville ainsi que les jours de fermetures.

ARTICLE 5 : Engagements de l'utilisateur

Le Collège Jean Lurçat s'engage à prendre connaissance de l'intégralité du règlement intérieur et d'utilisation de la piscine de Marville annexé avec la convention et d'en observer les prescriptions. L'association s'engage à le faire respecter aux membres dont il a la responsabilité. Des manquements répétés pourront aboutir à la suspension de ladite convention.

Le Collège Jean Lurçat est responsable du comportement de ses élèves accueillis pendant ses activités.

Le Collège Jean Lurçat s'engage à faire respecter aux personnes présentes, les mesures de sécurité relative à la réglementation sur la circulation d'alcool, aux incitations à la violence ou à la haine de certains élèves sur le stade.

Le Collège Jean Lurçat s'engage à assurer le respect des mesures et des protocoles sanitaires qui sont mis en place par le Gouvernement ou les Fédérations Sportives.

Les manquements délibérés et répétés par l'association aux mesures et protocoles susvisés peuvent donner lieu à la mise en œuvre d'une suspension temporaire de la mise à disposition voire conduire à la résiliation de la convention.

ARTICLE 6 : Responsabilité civile

Le Collège Jean Lurçat doit obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile durant toute la période d'utilisation des installations.

Une copie de cette police d'assurance devra impérativement être remise au **département de la Seine-Saint-Denis**, dans un délai de 15 jours avant l'ouverture des équipements ou de la reconduction du contrat d'assurance.

A défaut de la transmission d'une police d'assurance dans les délais impartis, **le département** ne sera pas en capacité d'autoriser l'accès aux activités physiques et sportives sur ces équipements.

ARTICLE 7 : Absences

~~Le Collège Jean Lurçat s'engage à occuper les créneaux attribués dans la présente convention pour la saison 2021-2022 dans son intégralité.~~

ARTICLE 8 : Modifications de la convention

Toute modification peut être apportée à la convention sans la nécessité d'un avenant, en accord avec les parties, avec une annexe à la convention.

ARTICLE 9 : Conclusion

La présente convention prend effet après signature des deux parties, à la date de sa notification par le Département au Collège Jean Lurçat

BOBIGNY, LE

Pour le Département de Seine-Saint-Denis,
Le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur général des services,

Pour le Collège Jean Lurçat

Le Principal,

Olivier Veber

Dupuch Olivier